



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inégalité concernant l'ATEXA versée par la Mutualité sociale agricole (MSA)

Question écrite n° 12050

Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'inégalité existante entre les salariés et les non-salariés agricoles victimes d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, notamment en ce qui concerne le régime d'imposition applicable aux indemnités journalières de l'assurance des accidents du travail des exploitants agricoles (ATEXA) versées par la mutualité sociale agricole (MSA). Alors que le code général des impôts prévoit que les indemnités journalières à hauteur de 50 % de leur montant ainsi que les rentes viagères servies aux victimes d'accident du travail soient exonérées d'impôt sur le revenu, les indemnités journalières et les rentes d'incapacité permanente servies par le régime d'accident du travail des exploitants agricoles (ATEXA) sont passibles de l'impôt sur le revenu. Si cette différence de traitement a été instituée par l'administration fiscale en contrepartie de la déduction du bénéfice imposable du contribuable des cotisations versées au régime de l'ATEXA, il apparaît que ce régime d'imposition, même compensé, entraîne de vraies difficultés pour les exploitants agricoles qui, outre les problèmes de gestion de leur exploitation liés à leur arrêt d'activité consécutif à l'accident de travail ou à la maladie professionnelle, voient leur niveau de rentes d'incapacité permanente considérablement diminuer. Cette inégalité est d'ailleurs régulièrement dénoncée par les exploitants agricoles qui n'en comprennent pas la justification. C'est pourquoi il propose de corriger le régime d'imposition applicable aux indemnités journalières et aux rentes de victimes ATEXA versées par la MSA aux non-salariés agricoles, et de défiscaliser les indemnités journalières ATEXA à hauteur de 50 % de leur montant ainsi que les rentes ATEXA versées aux victimes comme tel est le cas pour les salariés. Il lui demande quel est le positionnement du Gouvernement sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Paul Molac](#)

Circonscription : Morbihan (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12050

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7936

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)